

Formation continue Hôpital

Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan applique le *décret n°2008-824 du 21 août 2008* relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière vous offre la possibilité de vous former durant votre carrière.

“ *La formation professionnelle tout au long de la vie des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière a pour but de leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions durant l'ensemble de leur carrière, d'améliorer la qualité du service public hospitalier, de favoriser leur développement professionnel et personnel et leur mobilité. Elle contribue à créer les conditions d'un égal accès aux différents grades et emplois entre les hommes et les femmes.* ”



► **Pour tout renseignement :**
Email: formation@ch-mt-marsan.fr


Il existe plusieurs dispositifs de formation :

- Les actions figurant dans le **plan de formation** de l'établissement
- Les actions choisies par les agents en vue de leur **formation personnelle** (congé de formation professionnelle, bilan de compétences, Validation des acquis de l'expérience)

Le plan de formation :

Il se situe à la rencontre des priorités institutionnelles, des priorités des pôles et des services, et des projets de formation individuels. Chaque année, le service formation en lien avec les partenaires sociaux fixe les axes prioritaires du plan de formation et favorise l'avancement de carrière grâce à la promotion professionnelle.

DOCUMENTS UTILES

 Les grands axes du plan de formation

Le congé de formation professionnelle :

Il vous permet de suivre, à votre initiative et à titre individuel, des formations à visée professionnelle (reconversion, réalisation d'un projet personnel...) distinctes de celles du plan de formation.



Le bilan de compétences :

Il vous permet de faire le point sur vos compétences professionnelles et personnelles et aide à définir un projet professionnel ou un projet de formation.

La validation des acquis de l'expérience :

Elle vous permet d'acquérir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification par la constitution d'un dossier de validation de votre expérience.

LIENS UTILES

 Pour plus de renseignements : www.anfh.asso.fr (Association Nationale pour la Formation des personnels Hospitaliers) 

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/formation-continue/formation-continue-hopital-299.html>